

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00104

Numéro SIREN : 487 900 631

Nom ou dénomination : 3P FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/034859



Audit Fiscalité et Conseils

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

3P FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros

Siège social : 15 rue Etienne Radix

69 630 - CHAPONOST

RCS LYON 487 900 631

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

3 P FINANCES

EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE



3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – contact@afc-experts.fr

S.A.S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône Alpes
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

3P FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros

Siège social : 15 rue Etienne Radix
69 630 CHAPONOST

RCS LYON 487 900 631

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
3P FINANCES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Afin d'analyser cette situation nous nous sommes appuyés sur les comptes clos le 31 Décembre 2021 ainsi que sur une situation comptable schématique de l'exercice en cours.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Il s'agit d'une société dont l'objet est la gestion de participations mais également l'animation, la formation et l'aide au développement commercial de sociétés,
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos, celui au 31 Décembre 2021, est de 166 733 € HT contre 86 375 € HT l'exercice précédent,
- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 devrait se maintenir au moins au même niveau que l'exercice précédent,
- Le résultat net au 31 Décembre 2021 est déficitaire avec une perte nette de -12 058 €. L'exercice précédent était également déficitaire avec une perte nette de - 95 865 €,
- Le résultat de l'exercice en cours clos le 31 Décembre 2022 devrait être proche de l'équilibre,
- Aucun autre élément défavorable pouvant influencer le résultat ne nous a été signalé,
- La situation financière est positive au 31 Décembre 2022, la société présentant des fonds propres excédentaires de +156 386 €, incluant un capital social de 12 000 €,
- Le fonds de commerce figure à l'actif pour une valeur non amortie de 66 000 €. L'analyse des perspectives de rentabilité future nous amène à considérer que cette valeur est justifiée,
- La trésorerie de la société est positive à +109 244 € au 31 Décembre 2021. Elle est toujours positive à la date du présent rapport.
- Aucun autre élément défavorable pouvant influencer les capitaux propres de la société n'a été enregistré.

II - Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté, le cas échéant, à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations sont les suivantes :

- Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la future société par action simplifiée.
- Nous nous sommes assurés également que les obligations liées à la nouvelle forme juridique seront satisfaites le jour de la transformation.
- Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés au profit de certains associés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'autres observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à BRON,
Le 27 Septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes
et à la transformation
AUDIT FISCALITE et CONSEILS

Rémi GERARDO
Commissaire aux Comptes
Mandataire social

